



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 111

PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES.

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 Octobre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal sur la ville de Wissous ;

Vu la demande de Monsieur Julio FERNANDES PIRES, président de la société 2JCA, enseigne commerciale « Mange 2 Bouts » en date du 6 Juin 2023, sollicitant l'accord de la Ville de Wissous, pour obtenir un emplacement sur le domaine public, pour stationner son Food Truck, et procéder à des ventes de plats à emporter et restauration ;

Vu les documents présentés pour cette vente ambulante ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité et de la salubrité publiques, ainsi qu'à la meilleure utilisation du domaine public communal ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Julio FERNANDES PIRES, président de la société 2JCA, enseigne commerciale « Mange 2 Bouts » dont le siège social est basé au 5 rue Charles Noël à Villeneuve-le-Roi (94290), est autorisé temporairement, à effectuer de la vente ambulante (vente alimentaire de plats à emporter et restauration rapide) sur le domaine public communal.

Article 2 : L'emplacement attribué à Monsieur FERNANDES PIRES, pour le stationnement de son véhicule Food Truck, est défini :

- Devant le n° 31 Avenue Ampère, dans la ZI de Villemilan.

Un autre emplacement de stationnement pourra être défini dans la ZAE du Haut de Wissous, en accord avec les services de la ville, selon l'implantation d'un autre commerçant ambulante.

Ces emplacements ne seront dédiés qu'au stationnement du véhicule Food Truck désigné par Mr FERNANDES PIRES, ainsi qu'aux tables et chaises de ce commerçant. Toute autre installation de matériel sur le domaine public devra faire l'objet d'une demande d'installation auprès de la mairie.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire, pour une durée de 6 mois, à compter de la date du présent arrêté, pour des ventes :

- Du Lundi au Vendredi, de 10h00 à 15h00

Toute demande de modification d'horaires, de lieu, ou autre, devra faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire de Wissous, qui devra valider, avant tout changement.

Article 4 : Monsieur Julio FERNANDES PIRES devra s'assurer que son véhicule Food truck, déclaré aux services de la commune, soit toujours à jour au niveau de l'assurance et du contrôle technique. Tout changement de véhicule devra être signalé rapidement, aux services de la mairie.

- Article 5 :** Cette occupation du domaine public fait obligation au titulaire de l'autorisation, de s'acquitter du montant de la redevance pour l'occupation du Domaine public, selon les tarifs fixés en conseil municipal.
- Article 6 :** Monsieur FERNANDES PIRES devra veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.
Il devra rassembler les déchets au fur et à mesure dans des containers appropriés, afin d'éviter leur présence sur le sol, leur éparpillement et l'envoi des éléments légers.
- Article 7 :** Monsieur FERNANDES PIRES demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages, pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée dans le cadre de son activité commerciale.
- Article 8 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.
- Article 9 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau,
La Police Municipale,
Le Service Communication de la Mairie
Les Services Techniques Municipaux
Monsieur Julio FERNANDES PIRES



Wissous, le 16 Juin 2023

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous